

premier degré option Volley-ball

RNCP2283 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de volley-ball est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique du volley ball.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il encadre une équipe de joueurs en compétition jusqu'au niveau national.

Il peut arbitrer des joueurs en compétition de niveau régional.

Il promeut la pratique du volley-ball et organise des manifestations au sein de sa structure.

Il participe à la structuration et au développement du club.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques, techniques et stratégiques fondamentaux du volley-ball ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement, individuel et collectif, de la pratique du volley-ball.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du volley-ball ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Analyser les capacités et potentiels de progression individuel et collectif.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants, de joueurs en proposant des situations pédagogiques – cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Intégrer dans son animation le travail individuel et collectif sur les fondamentaux du volley-ball.

Développer les facteurs contribuant à la performance, individuelle et collective, en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique du joueur et de l'équipe.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et technico-tactiques.

Optimiser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe.

Maîtriser les techniques du volley-ball et la stratégie de jeu.

Démontrer les techniques d'entraîneur : service bas, services hauts, frappe d'attaque... avec précision, régularité et qualité.

Diriger une équipe en match. Mettre en œuvre les combinaisons tactiques.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement

de la structure (manifestations, stages, compétitions, portes ouvertes).
Appliquer la réglementation fédérale dans l'organisation de compétition et l'arbitrage.
Constituer et animer une équipe technique.
Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de volley-ball
Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option volley-ball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2283/>